

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre <b>23194</b></p>
---	--	---

**SEANCE du : 20 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 novembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bérandère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Pascal GABILY – pouvoir à Thierry BAUDOIN	Stéphanie FILLON – pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR – pouvoir à Bruno COTHOUIS
Anita BRIFFE – pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON – pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY
Florence BAZZOLI		

**Secrétaire de séance :** Bruno BODIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU – Directeur des services techniques



**Intégration du terrain du site de l'ex-collège Supervielle dans le budget annexe « Quartier des 4 saisons »**

Par délibération du 18 octobre 2021 le Conseil Municipal a créé le budget annexe du Quartier des Quatre Saisons afin de comptabiliser sur ce budget l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'aménagement de cette zone.

Le terrain d'assiette de la ZAC, figure actuellement sur le budget principal de la Commune. Il convient d'intégrer ce terrain sur le budget annexe.

Budgétairement, le budget principal vend au budget annexe des quatre saisons l'ensemble du terrain. Le terrain à intégrer au budget annexe est la parcelle 049 AI 0477 de 20 577 m<sup>2</sup>.

Au vu de la valeur comptable patrimoniale de l'ex-collège Supervielle dans l'actif de la Commune (239 217.40 €), le prix de vente du terrain est fixé à 12 € le m<sup>2</sup> soit un montant global de 246 924 €.

Pour cette opération comptable il n'y a pas de mouvement de trésorerie, pas d'acte notarié, uniquement des écritures comptables entre les deux budgets. (recette pour le budget principal, dépense pour le budget annexe).

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'intégration du terrain de l'ex-collège SUPERVIELLE sur le budget annexe des 4 saisons

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno BODIN




Le Maire,

  
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20231121-DG\_DEL\_2023\_194-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **21 NOV. 2023**